

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL**  
**du 8 Décembre 2016**

L'an deux mille seize, le 8 décembre 2016 à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Etaient présents :**

**La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :** Messieurs DEZELU, AMOUREUX, AMIOT, POUJADE, BEAUJEAN et DELANOUE

**La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :** Messieurs LOMBARDI, THILLIER et LOISEAU

**La Communauté de Communes Cœur de Sologne :** Messieurs DOUCET, TARQUIS, SCIOU, BOUILLON et ROCHUT

**La Communauté de Communes des Portes de Sologne :** Messieurs NIEUVIARTS, HENRY et DAVID

**La Commune de LOREUX :** Monsieur GILLET

**Etaient excusés :** Madame GASSELIN (C.C.S.R.), Monsieur ABRIOUX (C.C.S.R.), Monsieur MARDESSON (C.C.S.E.), Monsieur LONCHAMPT (C.C.S.E.), Madame DE PELICHY (C.C.D.P.S.) et Monsieur HUME (C.C.C.S.)

**Etaient absents :** Monsieur BOUYER (C.C.S.E.) et Monsieur PAVEAU (C.C.C.S.)  
Monsieur CHAUVET (receveur syndical)

**Assistaient à la réunion :** Madame PITAULT (directrice des services)  
Madame DORY (responsable des déchèteries)

**I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 octobre 2016 :**

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

## **II – Autorisation de signer le marché de travaux des déchèteries – phase 2 :**

En octobre 2015, les membres du comité syndical avaient autorisé monsieur le Président à lancer la consultation de la phase 2 des réhabilitations des déchèteries qui concerne les déchèteries de La Ferté-Saint-Aubin, Ménestreau-en-Villette, Selles-Saint-Denis et Souesmes.

Monsieur le Président fait un point sur les travaux de la phase 1 :

- La déchèterie de Salbris réouvrira le 2 janvier ; la plate-forme de Vouzon le 7 janvier
- Les travaux des déchèteries de Marcilly-en-Villette et Theillay sont terminés et réouvertes au public
- Les travaux de la plate-forme de Saint-Viâtre sont terminés mais elle réouvrira début mars.

Quant à la phase 2, les offres ont été ouvertes le 14 novembre et ont fait l'objet de négociations.

Après examen des différentes offres, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise CLEMENT TP de Sologne, mandataire des entrepreneurs groupés solidaires (SARL CLEMENT TP de Sologne / SAS SOTRAP / SAS BSTP). Le montant du marché est de **1 042 485,44 € TTC**.

**Les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.**

**Monsieur NIEUVIARTS** demande que les déchèteries de La Ferté-Saint-Aubin et de Ménestreau-en-Villette ne ferment pas en même temps.

Le planning des travaux sera prévu dans ce sens.

**Monsieur HENRY** souhaite connaître la durée des travaux pour cette phase.

Le délai global est de 22 semaines dont 9 semaines pour la déchèterie de La Ferté-Saint-Aubin.

## **III – Autorisation de signer les emprunts pour le financement des travaux :**

Dans le cadre du budget 2016, le financement des travaux des déchèteries est prévu par recours à un emprunt total de **1 350 000 €**.

La commission des finances et les membres du bureau avaient préconisé de contracter un emprunt sur 15 ans et un prêt relais TVA sur 3 ans.

Trois organismes bancaires ont été sollicités sur la base d'un emprunt de 900 000 € et d'un prêt relais TVA de 450 000 €.

Compte-tenu des offres transmises par ces 3 organismes, il est proposé de retenir :

- le **Crédit Mutuel** pour le prêt de 900 000 € aux conditions suivantes :

- Taux : **1%**
- Échéance dégressive
- Frais : **900 €**

- la **Caisse d'Epargne** pour le prêt relais aux conditions suivantes :

- Taux : **0,76 %**
- Échéance constante
- Frais : **675 €**

**Monsieur BOUILLON** souhaite connaître les raisons d'un choix de prêt relais TVA.

Les collectivités perçoivent un retour des dépenses d'investissement l'année suivante des travaux via le FCTVA.

Afin de limiter un endettement sur un long terme, les collectivités ont cette possibilité.

**Monsieur LOISEAU** s'interroge sur un éventuel recours à un courtier.

**Monsieur TARQUIS** pense que l'offre faite par le Crédit Agricole pour le prêt relais est plus intéressante que celle de la Caisse d'Epargne.

Il est précisé que les 2 offres de prêt du Crédit Agricole ne sont pas dissociables.

**Aussi, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité l'offre du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Epargne.**

#### **IV - Autorisation de lancer le renouvellement du marché « enlèvement, transport et traitement des déchets des déchèteries » :**

En 2013, un marché d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an avait été établi pour les 4 lots suivants (DDM, bois, cartons et ferrailles - batteries).

Compte-tenu des difficultés rencontrées avec certains prestataires, il est proposé de relancer ce marché et d'ajouter un lot pour l'évacuation des gravats.

**Monsieur BEAUJEAN** souhaite avoir des précisions sur le type de problèmes rencontrés.

Le titulaire du lot pour l'évacuation et le traitement des DDM a souvent fait l'objet de remarques sur la restitution des bordereaux de suivi des déchets.

**Monsieur BEAUJEAN** demande la quantité de gravats prévus dans le marché pour ce nouveau lot.

Une quantité d'environ 700 tonnes par an de gravats a été estimée.

**Monsieur DOUCET** s'interroge sur le fait que les gravats ne puissent être évacués soit par des particuliers soit par des communes.

En effet, la présence de matériaux tels que les pierres limitent les enlèvements.

**Monsieur BOUILLON** souhaite connaître la manière dont est évacuée l'amiante.

Les déchets sont stockés dans des bigbags et évacués par le prestataire.

**Monsieur DEZELU** rappelle que de nombreux particuliers se retrouvent confrontés à des déchets contenant de l'amiante.

**Monsieur BEAUJEAN** confirme ce propos et attire l'attention sur la présence potentielle d'amiante dans les tôles et le carrelage.

**Monsieur DELANOUE** rappelle que la présence d'amiante dans les bâtiments est interdite depuis 1987.

**Monsieur BOUILLON** propose de réfléchir à la mise en place d'une filière amiante pour les administrés.

**Monsieur DEZELU** rappelle que la réglementation est stricte et que le code du travail impose des contraintes importantes.

**Monsieur BEAUJEAN** attire l'attention sur le fait que l'amiante n'est pas seulement présente dans les tôles fibro mais également dans certains types de carrelage.

Suite à ce débat, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à lancer un nouveau marché pur 5 lots (DDM, bois, cartons, ferraille – batteries et gravats) dont la durée sera fixée à 3 ans renouvelable 2 fois un an.

**Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

#### **V – Devenir du bâtiment de Salbris :**

Il est proposé de se prononcer sur le devenir du bâtiment du SIREOM de Salbris (syndicat dissout lors du regroupement des 3 syndicats : SIREOM de Salbris, SIEOM de Lamotte-Beuvron et SMITOM de Lamotte-Salbris).

Ce bâtiment inutilisé par le SMICTOM depuis 2005 et construit sur un terrain de la ville de Salbris n'a pas vocation à rester dans l'actif du SMICTOM de Sologne.

Il est donc suggéré de restituer ce bâtiment à la ville de Salbris et de le sortir de l'actif.

**Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

#### **VI – Décisions modificatives du budget :**

Les crédits de certains comptes sont insuffisants.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

##### **Section d'investissement**

<b>Compte</b>	<b>Alloué</b>	<b>Besoin</b>	<b>Objet</b>
2158 acquisition matériel	3 800 €	+ 15 000 €	Système de guidage pour BOM
2158 acquisition matériel	3 800 €	+ 10 000 €	Achat armoire DDM
2315 installations et travaux	2 834 626 €	- 25 000 €	

## Section de fonctionnement

Compte	Alloué	Besoin	Objet
611 prestations de services	718 000 €	+ 40 000 €	Evacuation de terres souillées
022 dépenses imprévues	97 100 €	- 40 000 €	

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical acceptent à l'unanimité les modifications telles que proposées.**

### **VII – Décision du Président :**

Lors des travaux de la déchèterie de Marcilly-en-Villette, la présence de terres souillées a engendré le lancement d'un marché afin de procéder à l'évacuation de ces terres.

**Le titulaire de ce marché est la société SOCCOIM pour un montant de 76 084,84 € TTC.**

### **VIII – Attribution de cadeaux aux agents :**

Il est proposé de se prononcer sur l'octroi de cadeaux aux agents à l'occasion de départ à la retraite ou par mutation.

Selon l'ancienneté, certains agents pourraient se voir bénéficier de cadeaux sous forme de bons d'achat, de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux d'un montant de 200 € à 700 €.

Il est également proposé d'entériner le principe d'octroi d'un colis de fin d'année pour chaque agent en activité.

En accord avec ces propositions, **monsieur LOISEAU** souhaiterait que les agents soient mieux rémunérés.

**Monsieur NIEUVIARTS** rappelle que les agents de la fonction publique sont rémunérés suivant des grilles liées à leur cadre d'emploi et à la valeur du point d'indice. Ces paramètres ne relevant pas du SMICTOM, toute autre augmentation des salaires ne peut se faire que par primes.

**Monsieur BOUILLON** s'interroge sur la distribution des calendriers par les agents du SMICTOM en fin d'année.

**Monsieur DOUCET** informe les membres du comité syndical que ce point a souvent fait l'objet de débats au fil du temps. En effet, plusieurs élus avaient demandé sans succès aux membres de l'association constituée par les agents de produire des comptes.

De nombreux maires avaient refusé cette pratique sur leurs communes respectives.

Depuis plusieurs années, l'association ne sollicite plus les maires. Aucune distribution de calendriers n'est donc organisée par les agents du SMICTOM.

**Après en avoir débattu, la proposition d'octroyer des cadeaux aux agents est acceptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Président** précise que l'idée générale est de remercier les agents pour le travail effectué et les services rendus.

### **IX – Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % :**

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut après autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2017, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % du budget 2016 soit pour le chapitre 21 : **59 575 €** et pour le chapitre 23 : **708 656 €**.

**Après en avoir délibéré, cette décision est acceptée à l'unanimité.**

### **X – Questions diverses**

- **Monsieur le Président** informe les membres du comité syndical qu'il s'est rendu dans les locaux de la communauté de communes Cœur de Sologne accompagné de la responsable des déchèteries le 18 novembre.

Un courrier avait été adressé à monsieur le Maire de Lamotte-Beuvron et un autre à monsieur le Président de la communauté de communes pour solliciter chacune de ces structures sur les disponibilités foncières susceptibles de correspondre à l'implantation d'une nouvelle déchèterie en lieu et place de celle existante à Lamotte-Beuvron.

**Monsieur le Président** donne lecture du compte-rendu du 18 novembre où le rendez-vous s'est déroulé en présence des maires des 6 communes de la communauté de communes.

Finalement, le sujet majeur de cette réunion a porté sur la mise en place des colonnes enterrées à Lamotte-Beuvron.

Alors que monsieur le Président a concédé la collecte de cinq colonnes au vu de la tournure de la réunion, **monsieur TARQUIS** indique que la collecte concerne 12 colonnes.

**Monsieur LOISEAU** fait part de son désarroi, rappelle que les membres du comité syndical n'ont pas accordé cette mise en place et se réfère au compte-rendu précisant cette décision.

Il n'accepte pas que le SMICTOM soit mis devant le fait accompli.

**Monsieur NIEUVIARTS** déplore cette décision qui va à l'encontre des conclusions du cabinet chargé de réaliser une étude d'optimisation de la collecte.

Concernant la mise en place de tels contenants, il avait été évoqué la possibilité de réaliser à moyen terme une étude qui engloberait la Ferté-Saint-Aubin et Salbris.

**Monsieur DOUCET** rappelle que dans le cadre d'une structure intercommunale, il convient de prendre des décisions d'intérêt général et non individuel.

**Monsieur NIEUVIARTS** est surpris du nombre de colonnes à collecter.

**Monsieur LOISEAU** souhaite que le SMICTOM s'en tienne à ce qui a été décidé en conseil syndical.

**Monsieur TARQUIS** rappelle que ce mode de collecte est un moyen de réduire les coûts et la pénibilité.

**Monsieur NIEUVIARTS** indique que ce sujet a été évoqué en bureau et que les conclusions de l'étude ont été approuvées à l'unanimité par les membres du comité syndical.

**Autre sujet :**

La décision de maintenir la plate-forme de Chaon ouverte n'est pas acceptable. En effet, cette décision est la porte ouverte au maintien des autres sites.

**Monsieur le Président** informe les membres du comité syndical qu'il est convié le 14 décembre à une réunion technique à la mairie de Lamotte pour la réalisation des points de collecte avec des conteneurs enterrés.

**Monsieur LOISEAU** s'interroge sur l'opportunité de s'y rendre.

**Monsieur DOUCET** suggère de ne pas refuser le dialogue.

**Monsieur NIEUVIARTS** pense acceptable la collecte de 5 colonnes sans plus.

**Monsieur DOUCET** réitère l'idée que chacune des communes ne peut décider seule des modalités d'organisation de la collecte sur sa commune.

**Monsieur le Président** demande à être accompagné le 14 décembre.

**Messieurs BEAUJEAN** et **DOUCET** se rendront disponibles ce jour pour assister à cette réunion.

**En conclusion, les membres du comité syndical apportent leur soutien au Président et rappellent que les règles définies en réunion doivent être respectées.**

Fin de la réunion à 21 h.